

Déposé le : 2020-02-18

N° CAPERN- 027

Secrétaire : J Garant

Le 11 février 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 11 FÉVRIER 2020, À 19H30, À LA
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Lise Garon, mairesse Municipalité de Lamarche
Jules Bouchard, maire Municipalité de Saint-Nazaire	Laval Fortin, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
Audrey Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant et maire d'Alma.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

Résolution 10475-02-2020

PROJET DE LOI 48 - FISCALITÉ AGRICOLE – DÉSACCORD DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi numéro 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

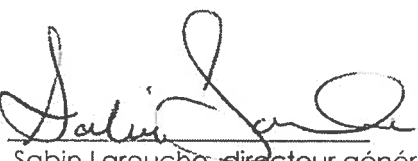
QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi numéro 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

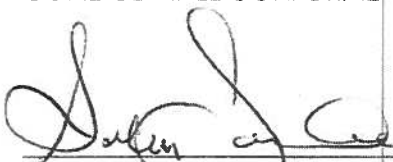
DE transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, madame Andrée Laforest, au député de Lac-Saint-Jean monsieur Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE


André Paradis, préfet


Sabin Larouche, directeur général
et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Sabin Larouche, directeur
général et secrétaire-trésorier
Alma, le 12 février 2020



2020-02-24

7.4 - FQM - Projet de loi 48 visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, tenue le 3 février 2020, et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Jean-François Boulet
Siège #2 - Jean-Guy Lapiere
Siège #4 - Réal Gosselin
Siège #5 - François Boulanger
Siège #6 - Jean-Philippe Bernier

Est/sont absent(s) le(s) conseiller(s):

Siège #3 - Pierre Dumas

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Diane Turgeon.

Mme Anne-Marie Grégoire, directrice générale adjointe, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 2020-02-24

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;



2020-02-24

7.4 - FQM - Projet de loi 48 visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, tenue le 3 février 2020, et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Jean-François Boulet
Siège #2 - Jean-Guy Lapierre
Siège #4 - Réal Gosselin
Siège #5 - François Boulanger
Siège #6 - Jean-Philippe Bernier

Est/sont absent(s) le(s) conseiller(s):

Siège #3 - Pierre Dumas

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Diane Turgeon.

Mme Anne-Marie Grégoire, directrice générale adjointe, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 2020-02-24

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par: Jean-Philippe Bernier
Appuyé par: Jean-François Boulet

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

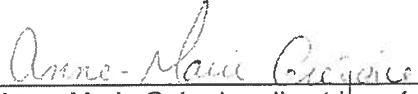
QUE la municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député de Mégantic, M. François Jacques, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, le **12 février 2020**.


Anne-Marie Grégoire, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

*Copie certifiée
conforme
Anne-Marie Grégoire
12 Février 2020*

"Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du **3 février 2020** de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, lors de sa prochaine séance."

PROCÈS-VERBAL OU RÉSOLUTION

Le 11 février 2020

À une séance ordinaire X, extraordinaire ____, ajournée ____, tenue le 3 février 2020 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. Arnold Holmes

Mme Sylvie Lévesque

Mme Michelle Payette

Mme Kim Bernatchez

M. Philippe St-Jacques

M. François Beaumont

formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité, occupe le siège de secrétaire.

2020-RAG-6162 RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET DE LOI N^o 48 – FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n^o48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

...2

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;


EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc :

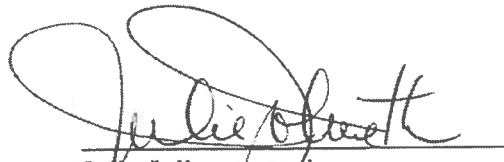
- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n^o 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'Agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Mme André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de l'Outaouais M. Mathieu Lacombe, au député de Pontiac M. Will Amos et au député de Gatineau M. Robert Bussière, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

Extrait certifié conforme
Ce 11^e jour de février 2020


Annie Pelletier, directrice générale


Julie Jolivet, mairesse



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard tenue le 14 janvier 2020 où il y avait quorum légal, présidée par monsieur Larry Bernier, maire.

RÉSOLUTION 06-20

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITE AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*,

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gilles Lepage :

QUE la municipalité de Lac-Édouard

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la Mauricie, M. Jean Boulet, à la députée de Laviolette – Mauricie, M^{me} Marie-Louise Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mélanie Dagenais
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Séance ordinaire du 10 février 2020

Extrait du texte d'une résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saints-Anges tenue à la salle municipale, le lundi 10 février 2020, à 19 h 00.

Sont présents : Mme Nathalie Mercier, siège 2 Sont absents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
M. Vincent Marquis, siège 4 M. Roger Drouin, siège 3
M. Éric Drouin, siège 5
M. Denis Lagrange, siège 6

Formant quorum sous la présidence de Carole Santerre, mairesse.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Résolution numéro 2002-022

Appui concernant le projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;


DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, aux députés M. Richard Lehoux et M. Luc Provençal, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Extrait certifié conforme
Ce 11 février 2020



Carole Santerre, Mairesse



Caroline Bisson,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Extrait du livre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le 3^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, à l'hôtel de ville de Neuville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.



RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-32
RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE - PROJET DE LOI NO 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;
- **TRANSMETTE** une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, aux députés de Portneuf messieurs Vincent Caron et Joël Godin, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme ce 6^e jour du mois de février 2020


Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière





Municipalité de Saint-Octave-de-Métis

201-A, rue de l'Église

Saint-Octave-de-Métis (Québec) G0J 3B0

Téléphone : 418-775-2996

Télécopieur : 418-775-0099

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du Conseil de la
municipalité de Saint-Octave-de-Métis

Tenue le 10 février 2020 à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Reid, madame la conseillère Annie Fournier et messieurs les conseillers Frédéric Richard, Dany Joseph et Yvon Morissette. Mesdames les conseillères Sabrina Dubé et Yolaine Michaud sont absentes.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nathalie Lévesque, directrice générale/secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de la séance.

Réforme de la fiscalité agricole
Résolution 2020-02-022

Attendu que le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole;*

Attendu que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Attendu que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Attendu que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Attendu que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Attendu que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Attendu que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Attendu que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Attendu que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Joseph et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Octave-de-Métis exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole. De plus, elle va transmettre une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, M^{me} Marie-Ève Proulx, aux députés M. Pascal Bérubé et Khristina Michaud, ainsi qu'à la Fédération québécoise municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Ce 11 février 2020


Nathalie Lévesque
Directrice générale/Secrétaire trésorière

